



Mise en location

Par tequila

bonjour a tous, j ai une petite question a vous soumettre

Mon ancien propriétaire a fait part de quitter les lieux pour raison de mise en vente de l appartement.

J ai donc remis les clefs du logement début avril sans problème, et je m aperçois que celui ci a reloué l apartement dernièrement sachant que j habite en station et que cela doit etre une location saisonnière

N étant pas en bon terme avec lui je voulais savoir s il en avait le droit autant que j ai 75 ans et que j ai eu de grosses difficultés a retrouver un logement

Pour info je loger dans cette appartement depuis 8 ans et toujours régler mon loyer sans aucun écart

Merci pour vos réponses bonne journée

Par Isadore

Bonjour,

Ce bail était bien un bail de résidence principale (donc soumis à la loi de 1989) ?

Est-ce que vous répondez aux critères financiers pour être locataire protégé (définis sur cette page) ?

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F929/personnalisation/resultat?lang=&quest0=1&quest=]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F929/personnalisation/resultat?lang=&quest0=1&quest=[/url]

Quel est l'âge de votre bailleur ?

Par tequila

bonjour,je correspond aux critères

mon bailleur a environ 35 ans

Par LaChaumerande

Bonjour

À vue de nez, c'est un congé frauduleux.

Mais je ne sais pas ce que risque votre ex-propriétaire.

Par Isadore

Je vous conseille de contacter l'ADIL. Souhaitez-vous tenter de récupérer ce logement ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

extrait du site "service public"

Que faire en cas de congé frauduleux ?

Le locataire peut contester le motif du congé (préavis) donné par le propriétaire.

Pour cela, il doit avoir la preuve que le propriétaire n'avait pas l'intention de vendre le logement (par exemple, le prix de vente du logement est excessif).

Il doit ensuite saisir le juge des contentieux de la protection du tribunal dont dépend le logement. Il doit demander au juge de lui accorder des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

Le juge peut décider de condamner en outre le propriétaire à payer une amende pénale de 6 000 ? maximum (30 000 ? maximum lorsque le propriétaire est une personne morale).

Par yapasdequoi

Il aurait été plus efficace de contester le congé avant de partir et de faire valoir votre statut de locataire protégé à ce moment là.

D'autre part si c'est une location touristique de courte durée, ce n'est pas forcément répréhensible.

Toutefois le propriétaire devra démontrer au juge sa réelle intention de vendre et ses actions dans cet objectif, sinon il peut être lourdement sanctionné.